Rapport DG26.0309

RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT REALISATION DE TRAVAUX DANS UN IMMEUBLE BATI

Suivant le Décret n° 2019.251 du 27 mars 2019, de l'Arrêté du 16 juillet 2019 et la norme NF X 46 020 d'août 2017.



⇨ ***IMMEUBLE BATI VISITE :***	Pole de Paris CDG Antenne de Lille BP 80333 59813 LESQUIN
⇨ ***DONNEUR D'ORDRE :***	***DGAC/SNIA*** Pôle de Paris Le Bourget Antenne de Lille CS 80333 59813 LESQUIN Cedex
⇨ ***PROPRIETAIRE***	***DGAC/SNIA*** Pôle de Paris Le Bourget Antenne de Lille CS 80333 59813 LESQUIN Cedex

Constat établi par : M. Frédéric HOUCKE
Assistance technique : L.SAINT-OMER DELEPINE
Personne sur place: M. LE MAGUET
Date du contrôle : 28/07/2026

A Blendecques, Le 04/08/2026
Le diagnostiqueur,
Certifié amiante mention
M. Frédéric HOUCKE

LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES :

EUROFINS CEBAT SAS
Bât B1 1294 rue Achille Pérès
59640 DUNKERQUE

SOMMAIRE

1. Précision sur la mission de repérage avant travaux 10
1.1. Immeuble et parties concernées 10
1.2. Informations client et diagnostiqueur 11
1.3. Immeuble objet de la mission : Liste des pièces visites 11
2. Informations réglementaires 13
2.1. Objet de la mission : 13
2.2. Avertissement : 13
2.3. Obligations réglementaires 14
2.4. - programme de repérage : 15
3. Résultats détaillés du repérage (tableau de synthèse) 20
4. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE (commentaires) 29
5. ANNEXE : CROQUIS 30
6. ANNEXE : PLANCHE DES ELEMENTS RELEVES 31
7. ANNEXE : Rapports d'analyse des échantillons prélevés 34
8. ANNEXE : annexe I de l'arrêté du 21 décembre 2012 39
9. ANNEXE : Certificat et assurance 42

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

CONCLUSION DU RAPPORT

Suivant le Décret n° 2019.251 du 27 mars 2019, de l'Arrêté du 16 juillet 2019 et la norme NF X 46 020 d'août 2017.
DANS LE CADRE DE LA MISSION OBJET DU PRESENT RAPPORT DECRITE EN TETE DE RAPPORT :

IL N'A PAS ETE REPERE DE MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE

APRES ANALYSE EN LABORATOIRE

MATERIAUX NE CONTENANT PAS D'AMIANTE :

Numéro Porte Partie Privative	Etage	Local (voir liste)	N° Prélèvement	Type Composant	Composant	Elément	Matériaux (CODIF)	Zone concernée	Liste	Résultat d'analyse	Quantité Estimée	Unité Quantité	ZPSO
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Dalle Plastique + Colle	Tout (E06)	C				
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot	A (E06)	C				
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot	B (E06)	C				
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot	C (E06)	C				
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot	D (E06)	C				
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Par nature	Plafonds et faux-plafonds	Plafonds	Plafond	Béton	Tout (E06)	B				
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Façades, parois verticales extérieures	Murs et cloisons en dur	Fenêtre	Joint Bâti Fenêtre / Maçonnerie	Tout (E06)	C				
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Façades, parois verticales extérieures	Murs et cloisons en dur	Fenêtre	Joint de Parclose Vitrage	Tout (E06)	C				
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Moquette	Tout (E01)	C				
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Colle	Tout (E01)	C				

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Numéro Porte Partie Privative	Etage	Local (voir liste)	N° Prélèvement	Type Composant	Composant	Elément	Matériaux (CODIF)	Zone concernée	Liste	Résultat d'analyse	Quantité Estimée	Unité Quantité	ZPSO
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot	A (E01)	C				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Plafonds et faux-plafonds	Faux-plafonds	Plafond	Panneaux et Plaques	Tout (E01)	A				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Façades, parois verticales extérieures	Murs et cloisons en dur	Fenêtre	Joint Bâti Fenêtre / Maçonnerie	Tout (E01)	C				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Façades, parois verticales extérieures	Murs et cloisons en dur	Fenêtre	Joint de Parclose Vitrage	Tout (E01)	C				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P001	Planchers et planchers techniques	Planchers	Sol	Colle carrelage - couche à analyser : Colle	Tout (C13B)	C	NA			ZPSO 1
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P002	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	A (C13B)	C	NA			ZPSO 2
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P003	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Revètements	Mur	Colle plinthes - couche à analyser : Colle	A (C13B)	C	NA			ZPSO 3
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P003	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Revètements	Mur	Colle plinthes - couche à analyser : Colle	B (C13B)	C	NA			ZPSO 3
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P002	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	B (C13B)	C	NA			ZPSO 2
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P003	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Revètements	Mur	Colle plinthes - couche à analyser : Colle	C (C13B)	C	NA			ZPSO 3
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P002	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	C (C13B)	C	NA			ZPSO 2
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P003	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Revètements	Mur	Colle plinthes - couche à analyser : Colle	D (C13B)	C	NA			ZPSO 3

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Numéro Porte Partie Privative	Etage	Local (voir liste)	N° Prélèvement	Type Composant	Composant	Elément	Matériaux (CODIF)	Zone concernée	Liste	Résultat d'analyse	Quantité Estimée	Unité Quantité	ZPSO
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P002	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	D (C13B)	C	NA			ZPSO 2
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Par nature	Plafonds et faux-plafonds	Plafonds	Plafond	Béton	Tout (C13B)	B				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Armstrong	Plafonds et faux-plafonds	Faux-plafonds	Plafond	Panneaux et Plaques	Tout (C13B)	A				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P006	Façades, parois verticales extérieures	Murs et cloisons en dur	Fenêtre	Joint parclose - couche à analyser : Joint*	Tout (C13B)	C	NA			ZPSO 6
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P004	Planchers et planchers techniques	Planchers	Sol	Colle carrelage - couche à analyser : Colle	Tout (C13A)	C	NA			ZPSO 4
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P005	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Revètements	Mur	Colle plinthes - couche à analyser : Colle	A (C13A)	C	NA			ZPSO 5
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P002	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	A (C13A)	C	NA			ZPSO 2
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P005	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Revètements	Mur	Colle plinthes - couche à analyser : Colle	B (C13A)	C	NA			ZPSO 5
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P002	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	B (C13A)	C	NA			ZPSO 2
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P005	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Revètements	Mur	Colle plinthes - couche à analyser : Colle	C (C13A)	C	NA			ZPSO 5
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P002	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	C (C13A)	C	NA			ZPSO 2

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Numéro Porte Partie Privative	Etage	Local (voir liste)	N° Prélèvement	Type Composant	Composant	Elément	Matériaux (CODIF)	Zone concernée	Liste	Résultat d'analyse	Quantité Estimée	Unité Quantité	ZPSO
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P002	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	D (C13A)	C	NA			ZPSO 2
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P005	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Revètements	Mur	Colle plinthes - couche à analyser : Colle	D (C13A)	C	NA			ZPSO 5
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Armstrong	Plafonds et faux-plafonds	Faux-plafonds	Plafond	Panneaux et Plaques	Tout (C13A)	A				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Par nature	Plafonds et faux-plafonds	Plafonds	Plafond	Béton	Tout (C13A)	B				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P006	Façades, parois verticales extérieures	Murs et cloisons en dur	Fenêtre	Joint parclose - couche à analyser : Joint*	Tout (C13A)	C	NA			ZPSO 6
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P007	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	B (E08)	C	NA			ZPSO 7
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P007	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	C (E08)	C	NA			ZPSO 7
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P007	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	D (E08)	C	NA			ZPSO 7
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Armstrong	Plafonds et faux-plafonds	Faux-plafonds	Plafond	Panneaux et Plaques	Tout (E08)	A				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P009	Planchers et planchers techniques	Planchers	Sol	Ragréage - couche à analyser : Ragréage*	Tout (E08)	C	NA			ZPSO 9
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P008	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Colle - couche à analyser : Colle	Tout (E08)	C	NA			ZPSO 8
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P008	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Colle - couche à analyser : Colle	Tout (E10/E09)	C	NA			ZPSO 8
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P009	Planchers et planchers techniques	Planchers	Sol	Ragréage - couche à analyser : Ragréage*	Tout (E10/E09)	C	NA			ZPSO 9

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Numéro Porte Partie Privative	Etage	Local (voir liste)	N° Prélèvement	Type Composant	Composant	Elément	Matériaux (CODIF)	Zone concernée	Liste	Résultat d'analyse	Quantité Estimée	Unité Quantité	ZPSO
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P007	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	A (E10/E09)	C	NA			ZPSO 7
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P007	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	B (E10/E09)	C	NA			ZPSO 7
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P007	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	C (E10/E09)	C	NA			ZPSO 7
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P007	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	D (E10/E09)	C	NA			ZPSO 7
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Armstrong	Plafonds et faux-plafonds	Faux-plafonds	Plafond	Panneaux et Plaques	Tout (E10/E09)	A				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P008	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Colle - couche à analyser : Colle	Tout (C03)	C	NA			ZPSO 8
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P009	Planchers et planchers techniques	Planchers	Sol	Ragréage - couche à analyser : Ragréage*	Tout (C03)	C	NA			ZPSO 9
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P010	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (Murs) - couche à analyser : Enduit*	A (C03)	B	NA			ZPSO 10
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P007	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	B (C03)	C	NA			ZPSO 7
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Armstrong	Plafonds et faux-plafonds	Faux-plafonds	Plafond	Panneaux et Plaques	Tout (C03)	A				

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Numéro Porte Partie Privative	Etage	Local (voir liste)	N° Prélèvement	Type Composant	Composant	Elément	Matériaux (CODIF)	Zone concernée	Liste	Résultat d'analyse	Quantité Estimée	Unité Quantité	ZPSO
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P009	Planchers et planchers techniques	Planchers	Sol	Ragréage - couche à analyser : Ragréage*	Tout (E11)	C	NA			ZPSO 9
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P008	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Colle - couche à analyser : Colle	Tout (E11)	C	NA			ZPSO 8
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P007	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	D (E11)	C	NA			ZPSO 7
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Armstrong	Plafonds et faux-plafonds	Faux-plafonds	Plafond	Panneaux et Plaques	Tout (E11)	A				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P011	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Dalle de sol - couche à analyser : Dalle de sol	Tout (C08)	B	NA			ZPSO 11
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P013	Planchers et planchers techniques	Planchers	Sol	Ragréage - couche à analyser : Ragréage*	Tout (C08)	C	NA			ZPSO 13
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P012	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Colle - couche à analyser : Colle	Tout (C08)	C	NA			ZPSO 12
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P002	Murs et cloisons, parois verticales intérieures	Murs et cloisons en dur	Mur	Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	A (C08)	C	NA			ZPSO 2
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P013	Planchers et planchers techniques	Planchers	Sol	Ragréage - couche à analyser : Ragréage*	Tout (1) (E04)	C	NA			ZPSO 13
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P011	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Dalle de sol - couche à analyser : Dalle de sol	Tout (1) (E04)	B	NA			ZPSO 11
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	DG26.0309_P012	Planchers et planchers techniques	Revêtements de sols	Sol	Colle - couche à analyser : Colle	Tout (1) (E04)	C	NA			ZPSO 12
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Planchers et planchers techniques	Planchers	Sol	Béton	Tout (Plateform clim extérieur)	B				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Installations industrielles	Tous composants	Conduit	Joints de Bride	Tout (Plateform clim extérieur)	C				
Lesquin/Sna	0	Autre local privatif	Matériaux > 1997	Equipements divers	Chaudières	Conduit	Calorifugeages (Equipements divers)	Tout (Plateform clim extérieur)	A				

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Numéro Porte Partie Privative	Etage	Local (voir liste)	N° Prélèvement	Type Composant	Composant	Elément	Matériaux (CODIF)	Zone concernée	Liste	Résultat d'analyse	Quantité Estimée	Unité Quantité	ZPSO
Lesquin	0	Autre local privatif	Par nature	Façades, parois verticales extérieures	Murs et cloisons en dur	Facade	Brique	Tout (Façade avant)	C				
Lesquin	0	Autre local privatif	Par nature	Façades, parois verticales extérieures	Murs et cloisons en dur	Facade	Compribande	Tout (Façade avant)	C				
Lesquin	0	Autre local privatif	DG26.0309_P014	Façades, parois verticales extérieures	Murs et cloisons en dur	Facade	Joint bâti maçonnerie - couche à analyser : Joint*	Tout (Façade avant)	C	NA			ZPSO 14

(voir détail en 4 : résultats détaillés du repérage)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

1. Précision sur la mission de repérage avant travaux

1.1. Immeuble et parties concernées

⇨ ***IMMEUBLE BATI VISITE :*** **Pole de Paris CDG Antenne de Lille BP 80333 59813 LESQUIN**

⇨ ***ANNEE DE CONSTRUCTION*** : avant 1997
⇨ ***DATE DU PERMIS DE CONSTRUIRE :*** non communiqué

⇨ **Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage** :

ANCIENS RAPPORTS DE DIAGNOSTICS effectués par des organismes qualifiés				
Les missions initiales de repérage de l'amiante dans l'immeuble et d'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante ont donné lieu aux rapports suivants :				
Numéro de référence	**Date du rapport**	**Organisme intervenant**	**Objet du repérage**	**Conclusions / Commentaires éventuels**
A46	25/11/2005	DIAGTIM	DTA	Présence d'amiante
21602 A	17/02/2022	DIAG'IMMO	Rapport avant travaux	Absence d'amiante
IMO_XX_RAT_SNA	08/03/2022	SED EXPERTISE	Rapport avant travaux	Absence d'amiante

PLANS ET DOCUMENTS				
Numéro de référence	**Date**	**Organisme créateur**	**Objet**	**Commentaires éventuels**
	16/06/2026	QBIS ARCHITECTUE	Construction de la nouvelle salle technique	

RECAPITULATIF DES DOSSIERS REALISES PAR INGEO :

Numéro de référence	**Date du rapport**	**Objet**	**Commentaires éventuels**

⇨ ***DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :***

Construction de la nouvelle salle technique : fosse à condamner, dalle à démolir, création de cloison, ouverture de porte.

Rappel ce rapport concerne seulement des éléments du bâtiment qui font l'objet des travaux désignés ci-dessus

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

⇨ ***PERIMETRE DE LA MISSION***

Construction de la nouvelle salle technique.

Les zones concernées sont : E01, E06, E11, E10, E08, E09, C03, C13-A, C13-B.

Rappel ce rapport concerne seulement des éléments du bâtiment qui font l'objet du périmètre désigné ci-dessus

1.2. Informations client et diagnostiqueur

Date de la commande : 20/07/2026

Date de visite du repérage : 28/07/2026

⇨ ***DONNEUR D'ORDRE :*** **DGAC/SNIA**
Pôle de Paris Le Bourget Antenne de Lille CS 80333
59813 LESQUIN Cedex

⇨ ***PROPRIETAIRE :*** **DGAC/SNIA**
Pôle de Paris Le Bourget Antenne de Lille CS 80333
59813 LESQUIN Cedex

⇨ ***REPRESENTANT DU DONNEUR D'ORDRE (ACCOMPAGNATEUR) :*** ***M. LE MAGUET***

⇨ ***ANALYSES REALISEES LE LABORATOIRE :***

EUROFINS CEBAT SAS
Bât B1 1294 rue Achille Pérès
59640 DUNKERQUE

CONSTAT ETABLI PAR : M. FREDERIC HOUCKE
Certifié amiante mention

N° du certificat : n° CPDI 0344 du 18/10/2022 Expire le : 17/10/2029
Voir certificat en pièce jointe

ASSURANCES : ALLIANZ – VERSPIEREN 8 avenue du stade de France 93218 LA PLAINE SAINT DENIS

Numéro de police : 58709861/15369147
Valide jusqu'au : année civile en cours (2025)

1.3. Immeuble objet de la mission : Liste des pièces visites

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Liste des pièces visitées :

Numéro Porte Partie Privative	Etage	Local (voir liste)	Visité	Date de visite	Motif non visité
Lesquin /Sna	0	Autre local privatif	1	28/07/2026	
Lesquin	0	Autre local privatif	1	28/07/2026	

Pièces ou parties de l'immeuble bâti non visitées :

- Le reste de l'immeuble (non concerné par la mission)

Les parties non visitées sont exclues de notre mission et de la présente conclusion de ce rapport.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

2. Informations réglementaires

2.1. Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir le repérage avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti.

Ce repérage a pour objectif d'identifier les matériaux et produits susceptibles de libérer des fibres d'amiante à l'occasion des travaux prévus par le donneur d'ordre et est réalisé pour satisfaire l'exigence du code du travail portant sur le risque d'exposition à l'amiante selon les articles L. 4412-2 et R. 4412-97.

Le repérage est réalisé dans le respect de la méthodologie décrite dans l'arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis et la norme NF X 46-020. Il porte sur les zones concernées directement ou indirectement par les travaux prévus.

2.2. Avertissement :

L'attention du propriétaire est attirée sur le fait que la recherche des matériaux et produits contenant de l'amiante s'applique aux matériaux et produits incorporés ou faisant indissociablement corps avec l'immeuble bâti (cf. annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis).

Le repérage est réalisé dans toutes les zones et les parties de l'immeuble sur lesquelles les travaux auront un impact direct ou indirect (vibrations, chocs, etc.)

Dans le cadre de la réalisation de cette mission de repérage avant travaux, la liste des matériaux de construction concernés par le repérage est directement en lien avec la nature des travaux envisagés (matériaux concernés directement ou indirectement par les travaux). L'annexe 1 de l'Arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis représente la base du repérage. Cette liste est non exhaustive et l'opérateur de repérage est susceptible d'inclure dans le programme de repérage tout autre matériau susceptible de contenir de l'amiante compris dans les zones et parties de l'immeuble concernées par les travaux.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

2.3. Obligations réglementaires

Conformément à l'article 11 de l'Arrêté du 16 Juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis :

- Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.
- En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante – parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
- En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux.

Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

2.4. - programme de repérage :

A Méthodologie du repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

La mission est réalisée conformément à l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis.

Pour mener à bien sa mission de repérage, l'opérateur recherche et identifie les matériaux et produits relevant de son programme de repérage et présents dans le périmètre de sa mission. Préalablement au démarrage des investigations sur site, ce programme et ce périmètre sont transmis pour avis au donneur d'ordre pour avis éventuel sur leur cohérence avec le programme de travaux.

Pour réaliser le repérage, l'opérateur procède à une inspection visuelle de tous les composants et parties de composants de la construction concernés par les travaux programmés, au besoin en réalisant des investigations approfondies. Il repère parmi les matériaux et produits présents ceux qui relèvent de son programme de repérage et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante, et ceux qui ne le sont pas.

Il conclut s'agissant de chaque matériau et produit identifié comme susceptible de contenir de l'amiante quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

L'opérateur de repérage exploite les informations concernant les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante résultant :
- d'un précédent repérage de l'amiante portant en tout ou partie sur le périmètre de la mission de repérage commandée
- d'un marquage sur un matériau ou un produit ou de documents techniques.

S'il ne dispose d'aucune information concernant les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, ou s'il estime insuffisante la qualité des informations dont il dispose du fait de leur incomplétude, de leur défaut de fiabilité ou de pertinence, il appartient à l'opérateur de repérage de prélever un ou plusieurs échantillons en vue d'une analyse afin de pouvoir conclure à la présence ou à l'absence d'amiante dans les matériaux ou les produits susceptibles d'en contenir.

Afin d'optimiser ses investigations et notamment le nombre de prélèvements devant être réalisés pour analyse, l'opérateur de repérage définit et valide des ZPSO (Zones présentant des similitudes d'ouvrages). Pour cela il réalise des sondages lui permettant de s'assurer que des composants de construction sont semblables.

Le fait d'estimer la quantité de matériaux et produits contenant de l'amiante fait partie de la mission de repérage. Cette estimation permet au donneur d'ordre d'évaluer les quantités prévisibles de déchets amiantés.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants : annexe I de l'arrêté du 16 juillet 2019 :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Couverture, toiture, terrasses et étanchéité	
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques sous tuiles) / plaque en matériaux bitumineux / revêtements anti condensation sous bac acier
Ardoises / bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibrociment / ardoises en fibro-ciment/bardeaux bitumeux (« shingles »)
Eléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation…/ conduits d'eaux pluviales. Garnissage des joints de dilatation/ joint de dilatation / couvre-joints / tresses d'étanchéité à l'air/ Eléments complémentaires de toitures (cheneaux, rives, closoirs, faitages, mitres, costières, etc..)/ jonctions bitumineuses/ solins en fibres ciment / colle des solins en fibres ciment
Eléments sous toiture	Pare-vapeur/ pare pluie / isolant fibreux en sous toiture / flocages / enduits projetés
Etanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés..), écrans de semi indépendance, pae-vapeur/ Relevés : revêtement Parties planes ou relevés : complexes asphaltés / colles, produits d'accrochage
Fenêtre de toit / lanterneaux/ verrières	Mastics (vitriers, bitumineux ..) / joints d'étanchéité entre menuiseries et ossature / garnitures de friction sur fenêtres basculantes
2. Parois verticales extérieures et façades	
Façades légères / murs rideaux/ bardages / panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, élément de remplissage / ardoises composites hors fibro-ciment / ardoises en fibre-ciment / joint d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses / revêtements intérieurs anti condensation (hors peinture / Peintures des bardages métalliques
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés) crépis extérieurs/ revêtement plastiques épais (RPE) / Peinture sur béton / Enduit pelliculaires de lissage/ dé bullage / colle et joints (faïence, pâte de verre, carrelage) , ragréage, primaire d'accrochage, imperméabilisants/ Eléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire / garnissage des joints de dilatation / joints de dilatation / couvre joints / appuis de fenêtres en fibre ciment
Menuiseries extérieures	Joints des mastics de vitrage / Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure/ garniture de friction sur fenêtre basculantes / plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, ..) / peinture décorative
Eléments associés aux façades	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation / conduits d'eaux (pluviales et usées) / éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches
3. Parois verticales intérieures	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Murs et cloisons maçonnés	Flocages / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / enduit de ragréage, dé bullage, lissage / Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu / Fourreaux (carton, fibres-ciment
Poteaux	Flocages. Enduits projetés. Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment). Joints de dilatation/ Enduits de ragréage, débullage, lissage / Joints de dilatation, d'assemblage avec poutraison / entourage de poteau (carton amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich..) coffrages perdus
Cloisons sèches (assemblées, et préfabriquées)	Panneaux de cloisons lissées moulurées , préfabriquées ou non / Enduit à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / flocage / Plots de colle fixant les cloisons au mur / Bandes calicot/ Enduits de jointoiement des plaques de plâtre / Sous-couches des tissus muraux / Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac / Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.
Gaines et coffres verticaux	Flocage / Enduits à base de plâtre ou ciment : projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, Panneaux / Bandes calicot/ Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné / Panneaux (fibres-ciment ...)/ Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Portes coupe-feu. Portes pare-flammes, isothermiques, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare-flammes (sur battant et dormant y compris oculus, et sur serrurerie) / Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakélite / Isolants intérieurs des portes
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous-couches des tissus muraux, moquettes murales ou les Vinyles / Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment / Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage / Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...) / Revêtements bitumineux / Peintures intumescentes
4. Plafonds et faux plafonds.	
Plafonds	Flocages / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / Panneaux collés vissés ou cloués / coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite)/ Bandes calicot / Enduits de jointoiement des plaques de plâtre / Sous-couches des tissus muraux / Peintures intumescentes/ Revêtements bitumineux/ Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)/ Résines/ Colles de carrelage, ragréages, primaire d'accrochage et joints de carrelage
Poutres et charpentes	Flocages / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich) / Peintures intumescentes/ Revêtements bitumineux/ Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)/ Résines/ Jonctions avec la façade, calfeutrements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Gaines et coffres horizontaux	Flocages / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / Bande calicot/ Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné / Panneaux (fibres-ciment ...) /Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)
Faux plafonds	Panneaux et plaques. / Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneau / pare vapeur / Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond / Ecrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur)
Suspentes et contrevents	Flocages / Protections en plâtre / Peintures intumescentes
5. Planchers et planchers techniques	
Revêtements de sol	Dalles de sol/ nez de marche / Dalles moquettes avec entre couche noire/ Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples / Colles bitumineuses / Colles non bitumineuses,/ Moquette/ sols coulés à base de ciment (terrazolith..) / peinture de sol/ Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage/ revêtement de sol sportifs/ Joints de dilatation et d'assemblage / Joints de cantonnement sur faux planchers / Enduit de cuvelage / Rebouchages autour de conduits (principalement immeubles de grande hauteur et établissements recevant du public), fourreaux en carton ou fibres-ciment
6. Conduits, et accessoires intérieurs	
Conduits de fluides (air, eaux, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifugeage (tresses, coquilles, matelas...) / Matelas / Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage / Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides / Rubans adhésifs / Mastics / Conduits en fibres-ciment, manchons / Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage) / Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu
Clapets/volets coupe-feu	Clapets (tunnels, lames, joints) / volet coupe-feu y compris ossature/ , rebouchage et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu
Vide-ordures	Conduit et vidoirs en fibres-ciment / Joints d'étanchéité des trappes
7. Ascenseurs et monte-charge et escaliers mécaniques	
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières / Portes et cloisons palières
Parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...) / Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre) / Isolants / colles / joints
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs / Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-cicuit/ tresse / joints plat
8. Equipements divers et accessoires	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz, modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes.	Flocage / Bourres / tresses / calorifugeages / Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides / Dispositifs anti condensation (peintures, films, etc.) / Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés / Tresses des diffuseurs
Fusibles à broche	Carton, tresse
Canalisations électriques préfabriquées	isolants
Coffre-fort	Portes et parois
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses antivibratiles
Jardinières, bac à sable incendie	Eléments en fibres-ciment
9. Fondations et soubassements	
Etanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie
10. Aménagements, voiries et réseaux divers	
Conduits, siphons	Eléments de canalisations enterrés en fibres-ciment
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes
Espaces sportifs	Revêtement de sols
Aménagements extérieurs	Eléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)

B - Sondage :

Pour les diagnostics avant travaux, ils sont réalisés en partant de la surface du support jusqu'à l'élément structurel du bâtiment. En respect de l'Annexe C de la norme NF X 46-020, les prélèvements réalisés dans le cadre du présent repérage concernent tout ou partie de l'épaisseur des matériaux. Les mesures de prévention collective, le choix des équipements de protection individuelle et du matériel à utiliser sont issus de l'évaluation des risques réalisée préalablement à l'intervention, selon le mode opératoire d'INGEO dans lequel est détaillée la méthodologie de prélèvements.

C – Zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) :

Établissement des zones présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO)
La recherche et la détermination des ZPSO est une démarche réalisée au cours de l'ensemble des étapes de la mission, dans le but final d'aboutir à l'identification et la localisation des ZPSO contenant ou non de l'amiante.
Chaque ZPSO sera donc identifiée par un ouvrage de référence, choisi comme le plus représentatif des ouvrages similaires.
Parmi les ouvrages composant l'immeuble bâti, l'opérateur de repérage prend en compte un certain nombre de critères pour déterminer chacun des ouvrages de référence :

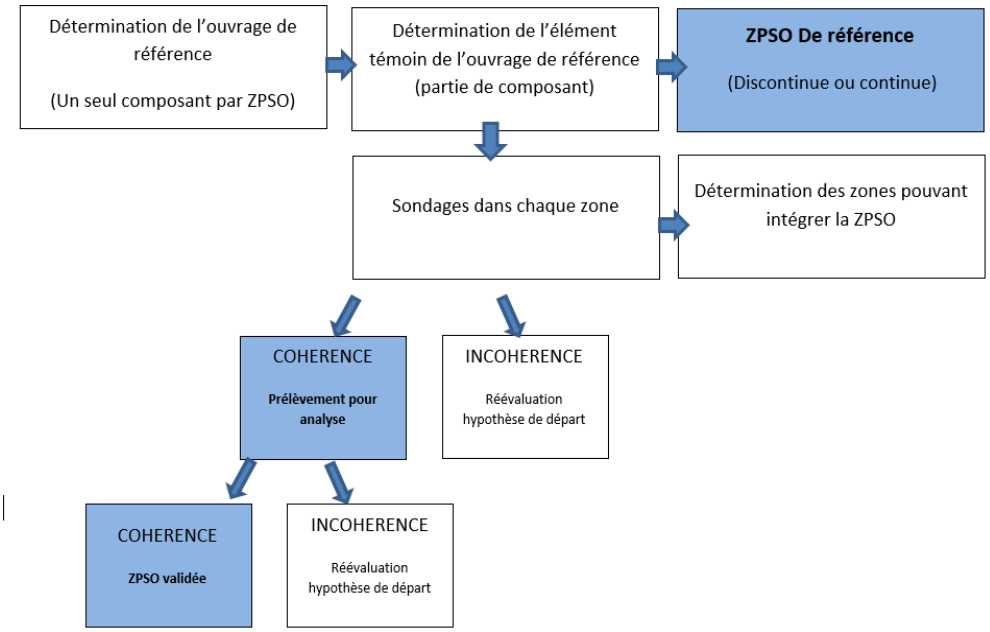
- Détermination d'ouvrages de référence

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

- Caractérisation de la continuité ou non de la ZPSO
- Détermination et validation des zones présentant des similitudes d'ouvrage

Le nombre de sondages à réaliser sera directement impacté par le caractère continu ou discontinu de la ZPSO.

Schématisation de la démarche :



D – les prélèvements pour analyse des matériaux et produits :

Suite à une inspection visuelle et, le cas échéant, suite à une investigation approfondie, et s'il ne dispose d'aucune information ou en cas de doute sur la qualité des informations dont il dispose, l'opérateur de repérage, en-dehors des cas où la règlementation l'autorise expressément à statuer sur son jugement personnel, doit prélever un ou plusieurs échantillons, selon les indications de l'Annexe A, pour pouvoir conclure quant à la présence ou l'absence d'amiante dans des matériaux et produits.

L'opérateur de repérage définit sous sa seule responsabilité, la stratégie d'échantillonnage. Il définit parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ; ce nombre de prélèvements est représentatif des surfaces considérées et doit, sauf motifs dûment justifiés, être conforme aux prescriptions de l'Annexe A.

3. Résultats détaillés du repérage (tableau de synthèse)

Description des éléments en place au jour de la visite

Matériaux et produits repérés par pièce sur le terrain

Matériaux et produits repérés susceptibles de contenir de l'amiante

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence=O Absence=N Localisation	Renseignements techniques	Prélèvements Oui / Non	Amiante détecté Oui / Non	ZPSO
1 – Couverture, toiture, terrasses et étanchéité						

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence=O Absence=N Localisation	Renseignements techniques	Prélèvements Oui / Non	Amiante détecté Oui / Non	ZPSO
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment (y compris plaques sous tuiles) / plaque en matériaux bitumineux / revêtements anti condensation sous bac acier	N		N	N	
Ardoises, bardeaux bitumineux	Ardoises composites hors fibrociment / ardoises en fibro-ciment/bardeaux bitumeux (« shingles »)	N		N	N	
Eléments associés à la toiture	Conduits de fumée, de cheminée, de ventilation…/ conduits d'eaux pluviales. Garnissage des joints de dilatation/ joint de dilatation / couvre-joints / tresses d'étanchéité à l'air/ Eléments complémentaires de toitures (cheneaux, rives, closoirs, faitages, mitres, costières, etc..)/ jonctions bitumineuses/ solins en fibres ciment / colle des solins en fibres ciment..	N		N	N	
Eléments sous toiture	Pare-vapeur/ pare pluie / isolant fibreux en sous toiture / flocages / enduits projetés	N		N	N	
Etanchéité de toiture terrasse	Parties planes : revêtements bitumineux (bandes, lés..), écrans de semi indépendance, pare-vapeur/ Relevés : revêtement Parties planes ou relevés : complexes asphaltés / colles, produits d'accrochage					
Fenêtre de toit / lanterneaux/ verrières	Mastics (vitriers, bitumineux ..) / joints d'étanchéité entre menuiseries et ossature / garnitures de friction sur fenêtres basculantes	N		N	N	
2 – Parois verticales extérieures et façades						

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence=O Absence=N Localisation	Renseignements techniques	Prélèvements Oui / Non	Amiante détecté Oui / Non	ZPSO
Façades légères / murs rideaux/ bardages / panneaux sandwich	Plaques, panneaux, bacs en fibres-ciment, élément de remplissage / ardoises composites hors fibrociment / ardoises en fibre-ciment / joint d'assemblage ou d'étanchéité, mastics, tresses / revêtements intérieurs anti condensation (hors peinture / Peintures des bardages métalliques	N		N	N	
Isolant et protection thermique ou acoustique sous bardage	Flocages, enduit projetés / carton-amiante	N		N	N	
Façades lourdes y compris poteaux	Enduits extérieurs (projetés, lissés ou talochés) crépis extérieurs/ revêtements plastiques épais (RPE) / Peinture sur béton / Enduit pelliculaires de lissage/ dé bullage / colle et joints (faïence, pâte de verre, carrelage) , ragréage, primaire d'accrochage, imperméabilisants/ Eléments en maçonnerie silico-calcaire (1880-1940) briques blanches silico-calcaire / garnissage des joints de dilatation / joints de dilatation / couvre joints / appuis de fenêtres en fibre ciment	N		N	N	
Menuiseries extérieures	Joints des mastics de vitrage / Joints d'étanchéité entre menuiserie et structure/ garniture de friction sur fenêtre basculantes / plaques de fibres-ciment (allèges, coffres, ..) / peinture décorative	O Sur le mur extérieur coté C13-B	Joint bâti maçonnerie et joint paraclose	O	N	
Eléments associés aux façades	Conduits de fumées, de cheminée, de ventilation / conduits d'eaux (pluviales et usées) / éléments ponctuels : chéneaux, rives, corniches					
3 – Parois verticales intérieures						

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence=O Absence=N Localisation	Renseignements techniques	Prélèvements Oui / Non	Amiante détecté Oui / Non	ZPSO
Murs et cloisons maçonnés	Flocages / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / enduit de ragréage, dé bullage, lissage / Joints de dilatation, d'assemblage, joints coupe-feu / Fourreaux (carton, fibres-ciment	O Sur l'ensemble des murs	Enduit	O	N	
Poteaux	Flocages. Enduits projetés. Revêtements durs (plaques planes en fibres-ciment). Joints de dilatation/ Enduits de ragréage, débullage, lissage / Joints de dilatation, d'assemblage avec poutraison / entourage de poteau (carton amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich..) coffrages perdus	N		N	N	
Cloisons sèches (assemblées, et préfabriquées)	Panneaux de cloisons lissées moulurées , préfabriquées ou non / Enduit à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / flocage / Plots de colle fixant les cloisons au mur / Bandes calicot/ Enduits de jointoiement des plaques de plâtre / Sous-couches des tissus muraux / Isolants intérieurs fibreux, bourre en vrac / Jonction entre panneaux préfabriqués et pieds/têtes de cloisons : tresse, carton, fibres-ciment.	N		N	N	
Gaines et coffres verticaux)	Flocage / Enduits à base de plâtre ou ciment : projetés et lissés ou talochés ayant une fonction coupe-feu, Panneaux / Bandes calicot/ Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné / Panneaux (fibres-ciment ...)/ Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	N		N	N	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence=O Absence=N Localisation	Renseignements techniques	Prélèvements Oui / Non	Amiante détecté Oui / Non	ZPSO
Portes coupe-feu. Portes pare-flammes, isothermiques, frigorifiques	Joints des portes coupe-feu, phoniques ou pare-flammes (sur battant et dormant y compris oculus, et sur serrurerie) / Panneaux, plaques en fibres-ciment des vantaux, bakélite / Isolants intérieurs des portes	N		N	N	
Revêtements de murs, poteaux, cloisons, gaines, coffres	Sous-couches des tissus muraux, moquettes murales ou les Vinyles / Panneaux décoratifs en fibre-ciment (lambris), revêtements durs en fibres-ciment / Colles et joints de carrelage ou de faïence, ragréage, primaire d'accrochage / Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes, ...) / Revêtements bitumineux / Peintures intumescentes	O	Colle de plinthes	O	N	
4 –Plafonds et faux-plafond						
Plafonds	Flocages / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / Panneaux collés vissés ou cloués / coffrages perdus (carton-amiante, fibres-ciment, composite)/ Bandes calicot / Enduits de jointoiement des plaques de plâtre / Sous-couches des tissus muraux / Peintures intumescentes/ Revêtements bitumineux/ Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)/ Résines/ Colles de carrelage, ragréages, primaire d'accrochage et joints de carrelage	N		N	N	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence=O Absence=N Localisation	Renseignements techniques	Prélèvements Oui / Non	Amiante détecté Oui / Non	ZPSO
Poutres et charpentes	Flocages / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / Entourages de poutres (carton-amiante, fibres-ciment, matériaux sandwich) / Peintures intumescentes/ Revêtements bitumineux/ Peintures décoratives (pailletées, gouttelettes...)/ Résines/ Jonctions avec la façade, calfeutrements, joints (coupe-feu, de dilatation, de structure)	N		N	N	
Gaines et coffres horizontaux	Flocages / Enduits à base de plâtre ou ciment projetés, lissés ou talochés / Bande calicot/ Enduits de jointoiement des plaques de plâtre cartonné / Panneaux (fibres-ciment ...) /Jonctions entre panneaux (tresses, étanchéité entre panneaux)	N		N	N	
Faux plafonds	Panneaux et plaques. / Jonctions entre faux plafond et structure, joints entre panneau / pare vapeur / Isolants posés dans le plénum au-dessus du panneau de faux plafond / Ecrans de cantonnement et leurs joints (dans le plénum entre le faux plafond et le plancher supérieur)	N		N	N	
Suspentes et contrevents	Flocages / Protections en plâtre / Peintures intumescentes	N		N	N	
5 – Planchers et planchers techniques						
Revêtement de sol		N		N	N	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence=O Absence=N Localisation	Renseignements techniques	Prélèvements Oui / Non	Amiante détecté Oui / Non	ZPSO
	Dalles de sol/ nez de marche / Dalles moquettes avec entre couche noire/ Sous-couches (carton, feutre, ...) des revêtements souples / Colles bitumineuses / Colles non bitumineuses,/ Moquette/ sols coulés à base de ciment (terrazolith..) / peinture de sol/ Colles et joints de carrelage, ragréages, primaires d'accrochage/ revêtement de sol sportifs/ Joints de dilatation et d'assemblage / Joints de cantonnement sur faux planchers / Enduit de cuvelage / Rebouchages autour de conduits (principalement immeubles de grande hauteur et établissements recevant du public), fourreaux en carton ou fibres-ciment	O	Colle de carrelage + Ragréage	O	N	
6 – Conduits, et accessoires intérieurs						
Conduits de fluides (air, eaux, vapeur, fumée, échappement, autres fluides)	Calorifugeage (tresses, coquilles, matelas...) / Matelas / Enveloppes (bandes tissées enduites ou non), colles de calorifugeage / Joints entre éléments, joints plats prédécoupés pour brides / Rubans adhésifs / Mastics / Conduits en fibres-ciment, manchons / Conduits en fibres-bitumes (conduits de drainage) / Tresses dans câbles électriques d'alimentation, (notamment de secours, souvent orange), résistants au feu	N		N	N	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets (tunnels, lames, joints) / volet coupe-feu y compris ossature/ , rebouchage et calfeutrements de clapets et volets coupe-feu	N		N	N	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence=O Absence=N Localisation	Renseignements techniques	Prélèvements Oui / Non	Amiante détecté Oui / Non	ZPSO
Vide-ordures	Conduit et vidoirs en fibres-ciment / Joints d'étanchéité des trappes	N		N	N	
7 –Ascenseurs et monte-charge et escaliers mécaniques						
Portes et cloisons palières	Panneaux dans les portes palières / Portes et cloisons palières	N		N	N	
Parois des équipements	Plaques, panneaux décoratifs (habillages cabines, joues des escaliers mécaniques...) / Calfeutrement entre mur et plancher (joint, bourre) / Isolants / colles / joints	N		N	N	
Matériels en machinerie	Freins d'ascenseurs / Éléments de protection contre les arcs électriques intégrés dans des équipements de type contacteurs, sélecteurs, coupe-circuit/ tresse / joints plat	N		N	N	
8 –Equipements divers et accessoires						
Chaudières (mixtes, collectives), chauffe bains, radiateurs gaz, modulables, poêles à bois, à fuel, à charbon, groupes électrogènes	Flocage / Bourres / tresses / calorifugeages / Joints d'étanchéité, joints plats prédécoupés pour brides / Dispositifs anti condensation (peintures, films, etc.) / Tissus, soufflets amortisseurs acoustiques	N		N	N	
Convecteurs et radiateurs électriques	Isolants thermiques cartonnés / Tresses des diffuseurs					
Fusibles à broche	Carton, tresse	N		N	N	
Canalisations électriques préfabriquées	Isolants	N		N	N	
Coffre-fort	Portes et parois	N		N	N	
Portes de placard, baignoires et éviers métalliques	Plaques souples bitumineuses anti vibratiles	N		N	N	
Jardinières, bac à sable incendie	Eléments en fibres-ciment	N		N	N	
9 – Fondations et soubassements						

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence=O Absence=N Localisation	Renseignements techniques	Prélèvements Oui / Non	Amiante détecté Oui / Non	ZPSO
Etanchéité des murs enterrés	Enduits bitumineux des ouvrages enterrés	N		N	N	
Parois verticales et horizontales enterrées	Joints de fractionnement, de rupture, de dilatation	N		N	N	
Conduits et fourreaux	Fourreaux en fibres-ciment dans maçonnerie	N		N	N	
10 – Aménagements, voiries et réseaux divers						
Conduits, siphons	Eléments de canalisations enterrés en fibres-ciment	N		N	N	
Voiries	Enrobés bitumineux des couches de voirie (juste partie bitume), asphaltes	N		N	N	
Espaces sportifs	Revêtement de sols	N		N	N	
Aménagements extérieurs	Eléments en fibres-ciment (jardinières, bordures...)	N		N	N	

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

4. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE (commentaires)

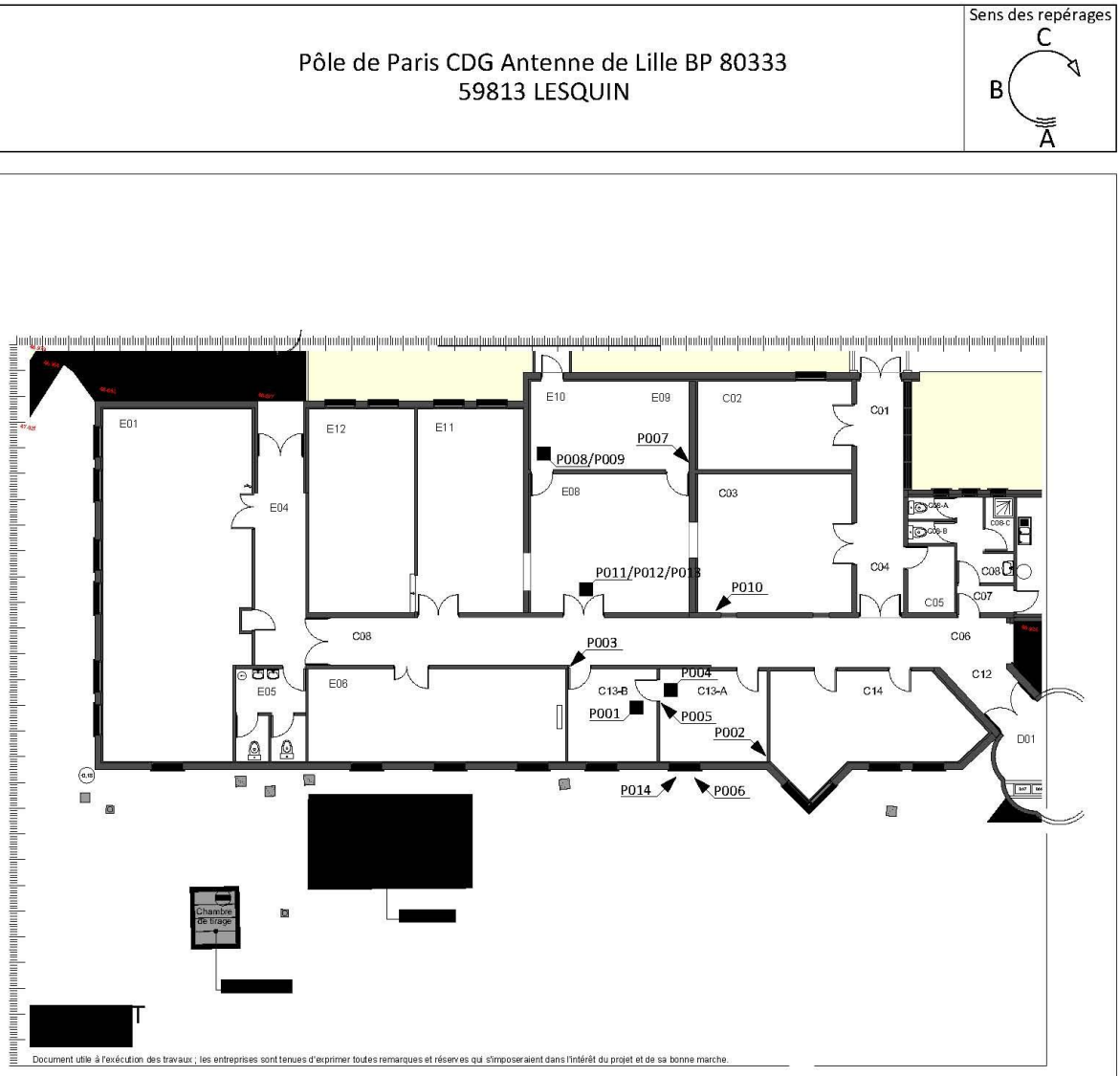
Suite aux différents prélèvement effectués, **il n'y a pas eu d'amiante de détecté.**

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

5. ANNEXE : CROQUIS

Pôle de Paris CDG Antenne de Lille BP 80333
59813 LESQUIN

Sens des repérages



Légende

P00 ◆ Prélèvement sur sol
P00 ▶ Prélèvement sur mur
P00 ● Prélèvement sur plafond
P00 ⊠ Prélèvement sur autre

Prélèvements

P001 : Colle carrelage
P002 : Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot
P003 : Colle plinthes
P004 : Colle carrelage
P005 : Colle plinthes
P006 : Joint parclose
P007 : Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot
P008 : Colle
P009 : Ragréage
P010 : Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (Murs)
P011 : Dalle de sol
P012 : Colle
P013 : Ragréage
P014 : Joint bâti maçonnerie

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

6. ANNEXE : PLANCHE DES ELEMENTS RELEVES

PHOTO 1 Prélèvement **DG26.0309_P001**
sans amiante - Colle carrelage - couche à analyser : Colle



PHOTO 2 Prélèvement **DG26.0309_P002**
sans amiante - Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*



PHOTO 3 Prélèvement **DG26.0309_P003**
sans amiante - Colle plinthes - couche à analyser : Colle



PHOTO 4 Prélèvement **DG26.0309_P004**
sans amiante - Colle carrelage - couche à analyser : Colle

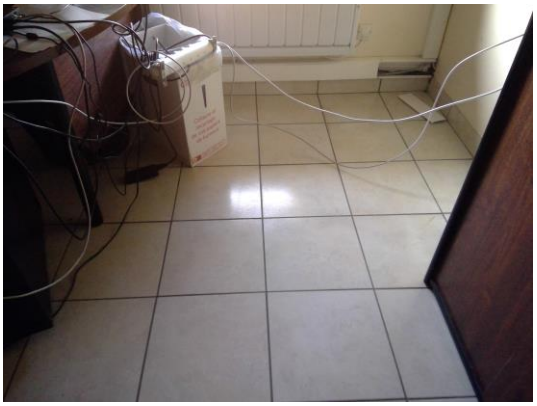


PHOTO 5 Prélèvement **DG26.0309_P005**
sans amiante - Colle plinthes - couche à analyser : Colle



PHOTO 6 Prélèvement **DG26.0309_P006**
sans amiante - Joint parclose - couche à analyser : Joint*



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

PHOTO 7 Prélèvement **DG26.0309_P007**
sans amiante - Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*



PHOTO 8 Prélèvement **DG26.0309_P008**
sans amiante - Colle - couche à analyser : Colle



PHOTO 9 Prélèvement **DG26.0309_P009**
sans amiante - Ragréage - couche à analyser : Ragréage*



PHOTO 10 Prélèvement **DG26.0309_P010**
sans amiante - Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (Murs) - couche à analyser : Enduit*



PHOTO 11 Prélèvement **DG26.0309_P011**
sans amiante - Dalle de sol - couche à analyser : Dalle de sol



PHOTO 12 Prélèvement **DG26.0309_P012**
sans amiante - Colle - couche à analyser : Colle



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

PHOTO 13 Prélèvement **DG26.0309_P013**
sans amiante - Ragréage - couche à analyser : Ragréage*



PHOTO 14 Prélèvement **DG26.0309_P014**
sans amiante - Joint bâti maçonnerie - couche à analyser : Joint*



La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

7. ANNEXE : Rapports d'analyse des échantillons prélevés

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

INGEO
Monsieur Diagnostic
1 Rue Cassini - CS 60117
62502 BLENDECQUES CEDEX

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-NM-072089-01 — Date d'émission de rapport : 04/08/2026 0:41 — Page1/5
Dossier N° : 26NM037440 — Date de réception : 30/07/2026 — Date d'analyse : 31/07/2026
Référence dossier Client:DG26.0309

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	P001 / 0309 / Colle carrelage - couche à analyser : Colle	Matériau dur de type carrelage, faïence (beige) ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET * / A3PY	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur de type joint ciment (gris) (foncé)	- * / -	- / - *	- *	*Couche(s) non concernée(s) par la demande* *
002	P002 / 0309 / Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	Matériau de type système d'enduit peinture (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau semi-dur de type plâtre (blanc)	MET * / A3PY	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
003	P003 / 0309 / Colle plinthes - couche à analyser : Colle	Matériau dur de type ciment-colle (beige)	MET * / A3PY	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type peinture (marron) + (violet)	- * / -	- / - *	- *	*Couche(s) non concernée(s) par la demande* *
004	P004 / 0309 / Colle carrelage - couche à analyser : Colle	Matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET * / A3PY	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s).
Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388915531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-NM-072089-01 — Date d'émission de rapport : 04/08/2026 0:41 — Page2/5
Dossier N° : 26NM037440 — Date de réception : 30/07/2026 — Date d'analyse : 31/07/2026
Référence dossier Client:DG26.0309

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
005	P005 / 0309 / Colle plinthes - couche à analyser : Colle	Matériau de type peinture (beige) en traces ; matériau dur de type ciment-colle (gris)	MET * / D7RT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
006	P006 / 0309 / Joint parclose - couche à analyser : Joint*	Matériau souple de type joint (noir)	MET * / D7RT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
007	P007 / 0309 / Enduit Plâtre + Peinture de Bande Calicot - couche à analyser : Enduit*	Matériau de type système d'enduit peinture (plâtreux) (blanc) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (beige) ; matériau souple fibreux de type papier, carton (vert)	MET * / D7RT	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
008	P008 / 0309 / Colle - couche à analyser : Colle	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose)	MET * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
009	P009 / 0309 / Ragréage - couche à analyser : Ragréage*	Matériau semi-dur de type ragréage (gris)	MET * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau de type colle (jaune) ; matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris)	- * / -	- / - *	- *	*Couche(s) non concernée(s) par la demande* *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: **https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/**
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-NM-072089-01 | Date d'émission de rapport : 04/08/2026 0:41 | Page3/5
Dossier N° : 26NM037440 | Date de réception : 30/07/2026 | Date d'analyse : 31/07/2026
Référence dossier Client:DG26.0309

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
010	P010 / 0309 / Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres, projetés, lissés ou talochés (Murs) - couche à analyser : Enduit*	Matériau de type système d'enduit peinture (cémenteux) (vert)	MET * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
011	P011 / 0309 / Dalle de sol - couche à analyser : Dalle de sol	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige)	MET * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau semi-dur de type ciment (gris) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (gris)	- / - *	- / - *	- *	*Couche(s) non concernée(s) par la demande* *
012	P012 / 0309 / Colle - couche à analyser : Colle	Matériau semi-dur de type dalle de sol (beige) ; matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose) en traces	MET * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
013	P013 / 0309 / Ragréage - couche à analyser : Ragréage*	Matériau de type colle (jaune) ; matériau semi-dur de type ragréage (rose)	MET * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau dur de type mortier, béton, chape (granulaire) (gris)	- / - *	- / - *	- *	*Couche(s) non concernée(s) par la demande* *

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: **https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/**
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-NM-072089-01 | Date d'émission de rapport : 04/08/2026 0:41 | Page4/5
Dossier N° : 26NM037440 | Date de réception : 30/07/2026 | Date d'analyse : 31/07/2026
Référence dossier Client:DG26.0309

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
014	P014 / 0309 / Joint bâti maçonnerie - couche à analyser : Joint*	Matériau souple de type joint (blanc)	MET * / T9KW	1 / 1 *	Calcination et attaque chimique et mécanique (méthode interne de traitement) *	Fibres d'amiante non détectées *
		Matériau (granulaire) (gris)	- * / -	- / - *	- *	*Couche(s) non concernée(s) par la demande* *

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-MOLP-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse, ceci afin d'éviter le risque d'inter-contamination. Les raisons de cette non séparation peuvent être : la trop grande adhérence des couches entre elles, des couches trop fines, le manque de matière d'une des couches, l'état de conservation dégradé d'une des couches.
NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibres d'amiante optiquement observables"* inférieure à la limite de détection." * Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (µm) ; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."
NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.
NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et à l'arrêté du 1er octobre 2019, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs . La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par MET indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.
NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18) modifié par l'Arrêté du 26 décembre 2019, Arrêté du 25 juillet 2022 (JOFR n°0238 du 13 octobre 2022, texte n°10).), Arrêté du 3 juin 2025 (JORFN°0152 du 2 juillet 2025 texte N° 8).
NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés. Dans ce cadre l'indication 1/1 en META signifie que deux prises d'essais ont été réalisées et mélangées dans une préparation unique qui conduit à l'obtention d'une seule grille.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: **https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/**
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N° 1- 1935
Portée disponible sur **www.cofrac.fr**
cofrac ESSAIS

eurofins

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT

RAPPORT D'ANALYSE

N° de rapport d'analyse : AR-26-NM-072089-01 | Date d'émission de rapport : 04/08/2026 0:41 | Page5/5
Dossier N° : 26NM037440 | Date de réception : 30/07/2026 | Date d'analyse : 31/07/2026
Référence dossier Client:DG26.0309



Corentin GUFFROY
Technicien(ne) Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 5 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses Pour Le Bâtiment Nord-Ouest CEBAT
Bâtiment B1 ,1294, rue Achille PERES
F-59640 DUNKERQUE, FRANCE
Tél: +33 3 28 69 72 90 - Fax: +33388916531 - Site Web: https://www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 7 500€ RCS DUNKERQUE SIRET 441 675 451 00054 TVA FR60 441 675 451 APE 7112B

ACCREDITATION N°
1- 1935
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

ANNEXE I de l'arrêté du 21 décembre 2012

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉDU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

2. Intervention de professionnels

soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
— perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
— remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
— travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

— de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

— du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;

— de la mairie ;

— ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

9. ANNEXE : Certificat et assurance

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

Certificat diagnostiqueur immobilier numérique

N° CPDI0344 Version 020

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur HOUCKE Frédéric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 18/10/2022 - Date d'expiration : 17/10/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 18/10/2022 - Date d'expiration : 17/10/2029
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 23/01/2025 - Date d'expiration : 01/12/2031
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (3) Date d'effet : 02/12/2024 - Date d'expiration : 01/12/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 02/12/2024 - Date d'expiration : 01/12/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 17/10/2023 - Date d'expiration : 16/10/2030
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 11/10/2022 - Date d'expiration : 10/10/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 13/07/2022 - Date d'expiration : 12/07/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée en scannant le QR code ou à l'adresse suivante : https://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/
Valide à partir du 31/03/2026.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 modifié définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

I.Cert Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert – Immeuble Pentagone 2 – 6 rue d'Ouessant
35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTÉE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR
CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev23

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

Rapport de repérage n° DG26.0309 du 28/07/2026

Attestation d'assurance de responsabilité civile des Géomètres-Experts

- Année 2026 -

TOUTE MODIFICATION APPORTÉE À CETTE PAGE DE L'ATTESTATION ENTRAÎNERA LA NULLITÉ DE

1 – ATTESTATION DE L'ASSUREUR

L'assureur soussigné

Raison sociale de la compagnie : **ALLIANZ IARD SA** au capital de 991 967 200 €, dont le siège social est situé au 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, 542 110 291 RCS Nanterre

Raison sociale du courtier : **VERSPIEREN**

Adresse : 44 avenue Georges Pompidou.....CP : 92300.....Ville : Levallois Perret.....

Atteste que :

Nom ou raison sociale du cabinet :

SARL INGEO .

Numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts : **20108200023**

Adresse : **1 RUE CASSINI**

CP : **62575** - Ville : **BLENDECQUES**

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° SS 709 861 / n° 15369147 valide pour l'année civile en cours, conforme aux dispositions minimales et conditions décrites ci-après, fixées par délibération du conseil supérieur de l'ordre des Géomètres-experts en date du 21 janvier 2025 :

Garantie responsabilité civile professionnelle que ce soit à titre de titulaire ou de sous-traitant Montant minimum de la somme garantie par sinistre 3 000 000 €

Montant minimum de la somme garantie par année d'assurance 6 000 000 €

Les montants minimum fixés concernent le préjudice indemnisé. Il n'est pas déduit de ces montants minimums les frais de défense et de gestion du sinistre.

Ces montants ne font pas l'objet de clause de sous-limitation par type de préjudice, et notamment les préjudices immatériels, réduisant la garantie en deçà des montants minimums.

Les franchises par sinistre ne sont pas supérieures à 10000 €.

Garantie responsabilité civile décennale domaine non obligatoire que ce soit à titre de titulaire ou de sous-traitant

Montant minimum de la somme garantie par sinistre 3 000 000 €

Montant minimum de la somme garantie par années d'assurance 6 000 000 €

Garantie responsabilité civile décennale domaine obligatoire

Selon les modalités légales que ce soit à titre de titulaire ou de sous-traitant

Garantie subséquente

Identique aux garanties responsabilité civile professionnelle.

Dispositions particulières

Les activités garanties comprennent à minima celles relevant de l'article premier de la Loi n° 46-942 du 7 mai 1946.

Pour l'Assureur, PAR DELEGATION

Nom Qualité Signature : VERSPIEREN, Courtier

VERSPIEREN

.....

2 – ATTESTATION DE L'ASSUREUR CONCERANT LES ACTIVITE GARANTIES

Liste des activités garanties par le contrat, autres que celles relevant de l'article premier de la Loi
n° 46-942 du 7 mai 1946 :

Activités de diagnostic technique garantiesoui ☒ non ☐

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés.

Dossier de Diagnostic Technique appelés « diagnostics réglementaires » exercés :

DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES

- Le constat des risques d'exposition au plomb (CREP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante
- L'état relatif à la présence de termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz
- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols (ESRIS) anciennement
- L'état des risques et pollution (ERP)
- Le diagnostic de performance énergétique (DPE)
- L'état de l'installation intérieure d'électricité
- Le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif
- L'information sur la présence d'un risque de mérules (Loi Alur)
- DPE et l'audit énergétique des immeubles en monopropriété étiquetés F ou G réalisé en complément du DPE dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 et textes subséquents

Activités hors Dossier de Diagnostic Technique (DDT) exercées

- RT 2005 – RT 2012
- Loi Boutin
- Millième – tantième
- Certificat des travaux de réhabilitation : Lois Borloo – Robien – Scellier – Pinel
- Loi Carrez
- Diagnostic Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- Certificat de décence – Loi SRU
- Contrôle visuel amiante/plomb après travaux
- Contrôle périodique amiante/plomb
- Recherche de plomb avant travaux/démolition
- Dossier Technique Amiante (DTA)
- Etat parasitaire : mérules, vrillettes, lyctus, etc
- Déchets de chantier - articles R 111-43 à R 111-49 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) à l'exclusion de toute mission (diagnostic, audit ...) entrant dans le réemploi des déchets de l'ordonnance N° 2010-157 du 17/12/2010 et textes subséquents (ces missions étant rattachées aux métiers de la construction.)
- Amiante avant travaux/avant démolition pour autant qu'il n'y ait pas de préconisations de travaux. En complément des exclusions figurant au contrat, sont exclus les dommages de la nature de ceux qui, en droit français, engagent la responsabilité des constructeurs, des fabricants ou assimilés en vertu des articles 1792 à 1792-6 du Code civil, ainsi que les dommages immatériels qui en résultent. >>
- DTG (Diagnostic Technique Global) : Le présent contrat garantit donc l'assuré dans le cadre de la mission de << diagnostic technique global des immeubles relevant du statut de la copropriété >> instauré par la loi N°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové << Loi Alur >> du 26/03/2014

codifié à l'article L.731-1 du Code de la construction et de l'habitation et ses décrets d'application n°2015-597 du 29 mai 2015 et n°2016-1965 du 28 décembre 2016. La garantie est accordée dès lors que l'assuré satisfait aux obligations de compétences et de formations prévues aux articles D.731-1, D.731-2 et D.731-3 du Code de la construction et de l'habitation. En conséquence, seront exclus les dommages résultant de prestations exécutées par les soins de l'assuré et pour lesquelles l'assuré ne pourrait produire les justificatifs requis par les articles D.731-1, D.731-2 et D.731-3 précités du Code de la construction et de l'habitation. En conséquence, seront exclus les dommages résultant de prestations exécutées par les soins de l'assuré et pour lesquelles l'assuré ne pourrait produire les justificatifs requis par les articles D.731-1, D.731-2 et D.731-3 précités du Code de la construction et de l'habitation. En complément des exclusions figurant au contrat, sont exclus les dommages de la nature de ceux qui, en droit français, engagent la responsabilité des constructeurs, des fabricants ou assimilés en vertu des articles 1792 à 1792-6 du Code civil, ainsi que les dommages immatériels qui en résultent. >>

- Activité de Diagnostic Déchets Chantier PMED (modifié par le décret n° 2021-821 du 25 juin 2021 relatif au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipement, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments). >>

Le présent document a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Pour l'Assureur, PAR DELEGATION

Nom Qualité Signature : VERSPIEREN, Courtier

VERSPIEREN

.....

3 – ATTESTATION DE L'ASSURE

Je soussigné(e), géomètre-expert, représentant le cabinet assuré, déclare avoir pris connaissance des obligations suivantes :

Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 :

Article 2-1-3°

« Par dérogation au premier alinéa de l'article 2, les professionnels ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent, sans être inscrits à l'ordre, effectuer de façon temporaire et occasionnelle sur le territoire national les travaux prévus au 1° de l'article 1er, sous réserve [...] :

D'être assurés conformément à l'article 9-1 et d'en faire la déclaration dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ; »

Article 9-1

« Tout géomètre-expert, personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés, doit être couvert par une assurance. Lorsque le géomètre-expert intervient en qualité d'associé d'une société de géomètres-experts constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme conformément à l'article 6-1, la société dont il est associé est seule civilement responsable des actes professionnels accomplis pour son compte et souscrit l'assurance garantissant les conséquences de ceux-ci. La même obligation s'impose à tout professionnel exécutant les travaux prévus au 1° de l'article 1er sous le régime de la libre prestation de services visé à l'article 2-1 ».

Article 9-2

« Le géomètre-expert ou la société de géomètres-experts est tenu de justifier au Conseil Régional de la souscription de l'assurance prévue à l'article 9-1. A défaut et après mise en demeure restée sans effet, le président du Conseil Régional, avec l'accord du Commissaire du Gouvernement interdit temporairement l'exercice de la profession à l'intéressé. La décision est applicable dès sa notification à l'intéressé. Avec l'accord du Commissaire du Gouvernement, le Président du Conseil Régional met fin à cette interdiction dès que l'intéressé a satisfait à l'obligation mentionnée au 1er alinéa ci-dessus. Les dispositions de cet article sont applicables sans préjudice des poursuites et sanctions prévues aux articles 23 et suivants ».

Décret n° 96-478 du 31 mai 1996

Article 33 (Mod. D. n°2015-649, 15 juin 2015)

Les géomètres experts et les sociétés de géomètres experts doivent être couverts par un contrat d'assurance les garantissant contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile professionnelle conformément à l'article 9-1 de la loi du 7 mai 1946 modifiée susvisée.

La responsabilité professionnelle du géomètre expert associé exerçant la profession dans une société de géomètres experts est garantie par l'assurance de cette société.

La responsabilité professionnelle du géomètre expert salarié est garantie par l'assurance souscrite par son employeur.

Les personnes exerçant la profession de géomètre-topographe qui réalisent leur stage au sein de l'entreprise où elles exercent leur activité doivent souscrire une assurance dans les mêmes conditions que celles prévues pour les géomètres-experts conformément à l'article 9-1 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

Article 34

« Le contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle souscrit par les personnes visées au 1er alinéa de l'article 33 ne dispense pas celles-ci de la souscription d'autres assurances obligatoires garantissant la responsabilité qui peut leur incomber en vertu, notamment, des articles 1792 et suivants et 2270 du code civil ».

Article 35

« Il est justifié annuellement au Conseil régional de l'Ordre de la souscription du contrat d'assurance mentionné à l'article 33 par la production d'une attestation qui comporte les mentions suivantes :

-la référence aux dispositions législatives et réglementaires,

-la raison sociale de l'entreprise d'assurance,

-la période de la validité du contrat,

-le nom et l'adresse du souscripteur,

-l'étendue et le montant des garanties.

Le Conseil Régional de la circonscription dans laquelle exerce le géomètre-expert veille à ce que les garanties souscrites respectent les objectifs résultant des articles 9-1 et 9-2 de la loi du 7 mai 1946 modifiée susvisée ».

Règlement intérieur

Article 152° « Le défaut d'assurance est sanctionné par l'interdiction temporaire d'exercer la profession, prononcée par le Président du Conseil Régional en vertu de l'article 9-2 de la Loi du 7 mai 1946. Le géomètre-expert qui fait l'objet d'une telle mesure doit se mettre en conformité dans les meilleurs délais avec les dispositions de la Loi ; tant qu'il n'a pas satisfait à l'obligation mentionnée à l'article 9-2 alinéa 1, le cabinet n'est pas autorisé à effectuer quelque travail que ce soit et il n'y a pas lieu de nommer un gérant. L'insuffisance de couverture d'assurance par rapport aux risques provoqués par l'activité professionnelle du cabinet est considérée comme un défaut d'assurance, et sanctionnée comme telle ».

Je soussigné(e), géomètre expert, représentant le cabinet assuré, déclare que l'ensemble des géomètres-experts du cabinet, quel que soit leur mode d'exercice (associés, salariés, collaborateurs libéraux) ont été informés des conditions de garanties.

Je soussigné(e), géomètre-expert, représentant le cabinet assuré, déclare sur l'honneur que le cabinet n'exerce pas d'activité non assurée.

A Blendecques, le 05/01/2026

Nom, cachet et Signature du géomètre-expert.

Clément ENGELBERGUE

INGEO

INGEO Ingénierie - Géomètres Experts
La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO

INGEO
INGENIERIE
GEOMETRE-EXPERT

1 Rue Cassini
CS 60 117
62502 BLENDECQUES CEDEX
Tél : 03.21.38.15.21

CDI FNAIM
Chambre des DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M. Clément FAUQUEMBERGUE, gérant de la SARL INGEO, adhérent à la chambre des Diagnostiqueurs FNAIM, atteste sur l'honneur et conformément aux dispositions de l'article R.271-3 du code de la construction et de l'habitation remplir les conditions de compétence, d'organisation et d'assurance définies par les articles R.271-1 et R.271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 du même code.

Garantie de compétences :

M. Clément FAUQUEMBERGUE, atteste que la SARL INGEO, emploie des salariés qui disposent des compétences certifiées par les organismes SGS et ICERT attestées par un certificat de compétence pour les diagnostics « état relatif à la présence de termites dans le bâtiment », « repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis », constat de risque d'exposition au plomb / diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures », « Etat de l'installation intérieure de gaz », « diagnostic de la performance énergétique », « Etat de l'installation intérieure d'électricité ».

Organisation :

La SARL INGEO, dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Assurance :

La SARL INGEO, est assurée auprès de la compagnie ALLIANZ-VERSPIEREN sous le numéro 58709861/15369147 pour un montant de 5 000 000 Euros permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de la responsabilité civile professionnelle à raison des interventions garanties. Cette assurance est valable pour l'année civile en cours.

Impartialité et Indépendance :

J'atteste que la SARL INGEO, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance et que la SARL INGEO n'a aucun intérêt commun avec le propriétaire du bien ni avec son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir un diagnostic.

J'ai conscience que toute fausse attestation expose aux sanctions prévues par les articles 441-1 et 441-7 du code pénal et que l'établissement d'un diagnostic, sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R.271-1 et R.271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L .271-6, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe, en application de l'article R 271-4 du code de la construction et de l'habitation. La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Fait à Blendecques,
Le 5 janvier 2026,
C. FAUQUEMBERGUE

INGÉNIERIE
GÉOMÈTRE-EXPERT
Agence de Saint-Omer
1, rue Cassini
CS 60117
62502 BLENDECQUES Cedex
N°Ordre G.E. 2010B200023

La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du Cabinet INGEO